

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le trois mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Campagne-lès-Guines sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le vingt-quatre février deux mille vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),	DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
VANHAECKE Mathilde (DT Andres), ayant procuration O. CADET	CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),	GREVIN Patricia (DT Guînes), ayant procuration V. BAILLEUX
COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procurations S. BONNIERE et M-H. LABRE	HOUDAYER Eric (DT Guînes),
DEJONGHE Bruno (DT Ardres),	JOLY Edith (DT Guînes),
FEYS Frédéric (DT Ardres),	MICHAUX Pierre (DT Guînes),
LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration B. DE SAINT JUST	SEILLER Guy (DT Guînes),
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),	LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),	TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),	DERTHE Ludovic (DS Herbinghem),
KIDAD Claude (DT Boursin),	DUPONT Christophe (DT Hermelingham),
MARCQ Brigitte (DT Brêmes),	DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),	LECLERCQ Anne-Charlotte (DS Landrethun lez Ardres),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),	HAVART Brigitte (DT Licques), ayant procuration D. BOULOGNE
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes), ayant procuration A. PERALDI	CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),	VASSEUR Guy (DT Rodelingham),
BUY Eric (DT Guînes), ayant procuration F. PONTHEU	DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

Etaient excusés :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes), ayant donné procuration à P. GREVIN
BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres), remplacé par A-C. LECLERCQ
BONNIERE Sylvie (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ
BOULOGNE Delphin (DT Licques), ayant donné procuration à B. HAVART
CADET Olivier (DT Andres), ayant donné procuration à M. VANHAECKE
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues), ayant donné procuration à L. LOQUET
DELABASSERUE Franck (DT Louches),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ
PERALDI Antoine (DT Bouquehault), ayant donné procuration à B. DEMILLY
PONTHEU Fabrice (DT Guînes), ayant donné procuration à E. BUY
ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghem), remplacée par L. DERTHE
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),

Secrétaire de séance : Madame Laurence CHARPENTIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2022

0000000000

Question n°01 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

⇒ DECISIONS DU PRESIDENT

DP-21-28	03-déc-21	Suppression régie Trotinours
DP-21-29	06-déc-21	Assurance statutaire lo4 - CNRACL
DP-21-30	14-déc-21	Lignes Directrice de Gestion

DP 22-001	21-janv-22	Délégation de signature à Monsieur Stéphane CUGNY
DP 22-002	18-févr-22	Alerte météorologique : fermeture du parc de la minoterie du vendredi 18 février à partir de 11h00 au dimanche 20 février inclus.
DP 22-003	22-févr-22	Avenant n°1 portant modification de la convention d'entretien par pâturage de différentes parcelles en date du 09 avril 2019 avec le Parc pédagogique nature du Marais.

⇒ MARCHES PUBLICS

- N°2021-001 : Entretien et nettoyage des bâtiments communautaires
Lot 1 : Centre Intercommunal d'Action Sociale
Lot 2 : Minoterie Boutoille et Office de tourisme
Lot 3 : Maison de Pays d'Hardinghen
Lot 4 : Maison de Pays de l'Ardresis
Lot 5 : Maison de l'Enfant à Guînes
Lot 6 : Site des déchets ménagers
27 décembre 2021 - Attribution à ONET SERVICES (6 lots)
- N°2021-014 : Prestation d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
7 décembre 2021 - Attribution à URBADS

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2022

0000000000

Question n°02 : VIE INSTITUTIONNELLE

Candidature à l'appel à projet lancé par CITEO pour l'Extension des Consignes de Tri sur le territoire communautaire

Rapporteur : - Monsieur Claude KIDAD

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a fixé des objectifs en matière de recyclage des déchets, en imposant notamment une généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022 ;

CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat, a pour objectif d'uniformiser les consignes de tri pour les usagers et d'étendre cette action à l'ensemble du territoire national afin d'atteindre 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages mis sur le marché en France dans des conditions économiques optimisées ;

L'harmonisation des consignes de tri est progressive. Elle s'accompagne de la nécessité d'adapter les centres de tri et d'organiser les filières par rapport aux nouveaux gisements à valoriser ;

C'est pourquoi, au travers d'appels à projets, CITEO propose aux collectivités des mesures d'accompagnement spécifiques qui viennent compléter et renforcer ses soutiens financiers et qui visent à soutenir les initiatives en faveur de l'augmentation de la performance du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés ;

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Pays d'Opale prévoit de répondre à l'appel à candidature de CITEO (phase 5) concernant l'extension des consignes de tri ;

Si ce projet est retenu, il pourra bénéficier d'une augmentation du soutien financier versé par CITEO sur les tonnes de plastiques recyclées uniquement : 660 €/tonne en extension des consignes de tri contre 600 €/tonne sans extension de consignes ;

La sélection des Lauréats s'effectuera en juillet 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la candidature de la Communauté de Communes Pays d'Opale à l'appel à projet lancé par CITEO pour l'Extension des Consignes de Tri sur la totalité du territoire communautaire,
- Autorise le Président ou le Vice-président en charge de l'élimination et la valorisation des déchets à signer tous les documents liés à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2022

0000000000

Question n°03 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 relatif à la transparence financière,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit en outre, comporter une présentation de la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel et de la durée effective du travail.

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, prend acte :

- De la communication du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2022 ;
- De la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2022 organisé en son sein.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2022

0000000000

Question n°04 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Modification de l'autorisation de programme 2022 – Maison De
Pays de Licques

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Considérant l'opération de maison de Pays de Licques engagée dans le cadre d'une autorisation de programme par délibération n°127 en date du 28 novembre 2019,

Considérant le règlement financier des autorisations de programme et crédits de paiement adopté par délibération n°204 en date du 04 décembre 2017,

Considérant qu'une autorisation de programme et crédits de paiement peut être modifiée autant de fois que de besoin et qu'elle doit être en parfaite adéquation avec le budget voté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Valide la modification de l'autorisation de programme Maison de Pays de Licques ainsi que les crédits de paiement 2022 qui figurent au budget de l'exercice comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME MAISON DE PAYS DE LICQUES AVEC CREDITS DE PAIEMENT PAR EXERCICE				
Exercice	Dépenses/ article	Dépenses montant TTC	Recettes article + organisme	Recettes montant
CP				
2020	2031 frais d'études	9960,00		
	2033 insertions	1080,00		
2021	2031 frais d'études	448 287,24	1311 Etat DETR Ingénierie	9000,00
	2033 insertions	1659,79		
2022	2313 Travaux (que marché travaux)	3 240 000,00	1311 Etat DETR Travaux	250 000,00
	2313 Travaux (frais d'études restants basculés en 2313)	183 524,00	1311 Etat DETR Ingénierie	6 000,00
			1312 Région HDF travaux	800 000,00
			1313 CD62 travaux	200 000,00
			1311 Etat DSIL	268 751,20
2023	2313 Travaux (que travaux)	1 619 690,00	1311 Etat DETR Ingénierie	15 000,00
	2313 Travaux (frais d'études restants basculés en 2313)	91 762,00	1311 Etat DETR Travaux	250 000,00
	2184 Mobilier	120 000,00	1311 Etat DSIL	67 187,80
			1313 CD62 travaux	200 000,00
			1312 Région HDF travaux	200 000,00
			Autofinancement (dont FCTVA)	3 450 024,03
Total AP		5 715 963,03		5 715 963,03

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2022

0000000000

Question n°05 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Ouverture d'une autorisation de programme 2022 – Tiers Lieu Numérique

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Vu l'instruction comptable et la nomenclature de la comptabilité publique M14,

Vu la délibération n°204 en date du 04 décembre 2017 portant règlement des autorisations de programme (règlement AP/CP) ;

Considérant que l'opération du Tiers Lieu Numérique engagé dans le cadre du budget 2020 se déclinera sur 3 exercices budgétaires et qu'il importe d'engager juridiquement les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux dans leur intégralité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Adopte l'autorisation de programme suivante ainsi que les crédits de paiement 2022 qui figurent au budget de l'exercice :

TIERS LIEU NUMERIQUE				
Exercice	Dépenses/ article	Dépenses montant TTC	Recettes article + organisme	Recettes montant
CP				
2021	2031 frais d'études	31 735,80		
2022	2031 frais d'études	2995,00		
	2033 insertions (publication DCE > 90 000 € HT)	600,00		
	2313 Travaux (travaux et bascule des frais d'études restants)	539 600,00		
	2313 Travaux (bascule des frais d'études restants)	22 161,00	1311 Etat DETR	43 750,00
			1311 Etat DSIL	69 960,00
			1313 CD62 FARDA	100 000,00
2023	2313 Travaux (que travaux)	269 800,00	1311 Etat DETR	43 750,00
	2313 Travaux (frais d'études basculés en travaux)	11 080,00	1311 Etat DSIL	17 490,00
	2184 Mobilier	80 000,00	1313 CD62	
			1313 CD62 FARDA	100 000,00
			Autofinancement	583 021,80
Total AP		957 971,80		957 971,80

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2022

000000000000

Question n°06 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Bilan acquisitions et cessions 2021

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Vu l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et que ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ Arrête le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021 de la Communauté de Communes Pays d'Opale conformément au tableau suivant qui sera annexé au compte administratif :

Montant (€)	Adresse	Identification acqureur ou vendeur	Références cadastrales	adresse	immeuble	terrain	Date acte	Vente / acquisition	Date délibération
NEANT									

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2022

0000000000

Question n°07 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Exonération partielle de pénalités de retard à la société BSM pour le lot n°2 « Ossature bois – charpente bois » du marché 2017-019 Travaux de construction de la Maison de Pays de l'Ardrésis

Rapporteur : - Monsieur Thierry POUSSIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

La Communauté de Communes Pays d'Opale a notifié le 10 novembre 2017 le lot n°2 « Ossature bois – charpente bois » du marché 2017-019 Travaux de construction de la Maison de Pays de l'Ardrésis à la société BSM pour un montant total, avenants compris, de 497 951,82 € TTC.

Au constat de retards sur les tâches de voligeage 01 et 02 en début de chantier ainsi qu'une absence à une réunion de chantier, la Communauté de Communes Pays d'Opale a appliqué des pénalités sur les acomptes d'août et septembre 2018, pour un total de 19 473,46 €, selon les conditions du marché.

En 2020, lors de la transmission de la demande de solde du marché par l'entreprise, le maître d'œuvre ainsi que la Communauté de Communes Pays d'Opale ont réalisé le Décompte Général afin de régler le solde du lot, en prenant en considération que des périodes de retard n'avaient pas été reprises lors de l'application des pénalités en cours d'exécution. Au-delà, des travaux complémentaires pour réparation des ouvrages dégradés en raison d'infiltrations dues aux retards ont été souscrits par avenants pendant le chantier, soit un total de pénalités complémentaires de 17 946,65 € en attente.

A la lecture des pièces justificatives fournies par le maître d'œuvre qui attestaient de ces montants, il a été décidé d'appliquer les pénalités complémentaires sur le Décompte Général, amenant ainsi à un montant total de pénalités de 37 420,11 €, avec une transmission à l'entreprise BSM dudit document pour notification.

La société BSM a souhaité contester les applications réalisées. Aussi, par l'absence de transmission d'un mémoire argumenté et en raison de la complexité technique du dossier, la Communauté de Communes Pays d'Opale ne pouvait entreprendre une décision contraire à celle réalisée, notamment au constat de l'historique du chantier sur le fondement des comptes-rendus des réunions de chantier de l'OPC et du maître d'œuvre.

La société BSM a souhaité saisir la Médiation des Entreprises Régionale pour entreprendre une sortie à l'amiable de cette affaire et la Communauté de Communes Pays d'Opale a validé l'engagement dans cette démarche le 7 octobre 2021, pour une réunion d'échanges le 8 novembre 2021.

La société BSM a mis en avant des difficultés lors du début de chantier, notamment sur des délais de validation de plans et documents par le maître d'œuvre ne permettant pas de débiter aux dates indiquées dans le planning d'exécution préalablement validé.

Par ailleurs, la société BSM a reconnu que d'autres retards pouvaient lui être imputés mais n'ayant pas remis en cause son engagement qui fût total afin de satisfaire le maître d'ouvrage, tout comme la qualité du travail opéré sur un projet ambitieux qui lui tenait à cœur.

La Communauté de Communes Pays d'Opale a fait part des constats et recommandations émis par l'OPC et le maître d'œuvre du chantier pour appliquer les pénalités selon les conditions du marché.

Aussi, le maître d'ouvrage pointe que les retards reconnus par l'entreprise ont eu pour effet l'apparition d'infiltrations nécessitant des travaux complémentaires contractualisés par avenants auprès de l'entreprise BSM ainsi que d'autres titulaires, pour un montant de 14 314,12 €.

Considérant :

- Le protocole de médiation qui a eu lieu le 7 novembre 2021 et les échanges entre les parties,
- Les retards de validation de plans et documents divers dont la société BSM n'est pas tenue responsable et qui ont eu pour effet un décalage des dates de démarrage des travaux pour lesquelles des pénalités ont été appliquées,
- Les frais annexes contractualisés par avenants par la Communauté de Communes Pays d'Opale en raison de ces décalages dont elle n'a pas à en supporter la charge,
- Que les deux parties ont décidé, de façon amiable, de mettre fin au litige lors du protocole de médiation, pour un total de pénalités définitives de 15 000 € sur l'ensemble du lot,
- Qu'il convient de solliciter les services de la Trésorerie Municipale de Guînes pour la libération des pénalités déjà appliquées (19 473,46 €) et l'application de celles définitives (15 000 €) selon le Décompte Général qui sera rendu Définitif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve l'exonération partielle des pénalités de retard encourues par la société BSM pour n'en retenir qu'un montant définitif de 15 000 € sur le Décompte Général sur le lot n°2 « Ossature bois – charpente bois » du marché 2017-019 relatif aux travaux de construction de la Maison de Pays de l'Ardresis,

➤ Sollicite les services de la Trésorerie Municipale de Guînes afin de permettre la libération des pénalités appliquées (19 473,46 €) afin de n'en retenir qu'un montant définitif de 15 000 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2022

000000000000

Question n°08 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Gratification de stagiaires

Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ

Vu la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires code de l'éducation (notamment les articles L124-1 à 20 et D124-1 à D 124-9) ;

Vu le Décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Considérant que des stagiaires peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes Pays d'Opale ;

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutif ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de 2 mois, consécutif ou non ;

Considérant que le taux de cette gratification est fixé à 15% du plafond horaire du Code la Sécurité Sociale ;

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une gratification aux stagiaires de plus de 2 mois consécutif ou non.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de mettre en application les gratifications aux stagiaires dans le cadre réglementaire et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants,
- Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2022

0000000000

Question n°09 : VIE SOCIALE - CULTURE

Projet numérique du réseau de lecture publique

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Vu la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 3 février 2018 relative à la diffusion de la bibliothèque numérique départementale, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'offre du Département en matière de ressources numériques et l'intérêt grandissant des habitants pour accéder à cette proposition,

Considérant le départ en 2019 de la médiathèque intercommunale de Bonningues-lès-Calais, tête du réseau de lecture publique et centre du déploiement des ressources numériques,

Considérant malgré tout le maintien de l'offre numérique départementale sur le portail internet communautaire afin de conserver une équité de traitement entre les usagers des médiathèques en leur maintenant l'accès aux ressources,

Considérant la nécessité de régulariser la situation en déployant le dispositif dans l'ensemble des médiathèques du réseau et en se conformant aux nouvelles procédures d'accès aux ressources numériques départementales,

Considérant la nécessité pour formaliser et rendre opérationnel le partenariat de définir un projet numérique visant à identifier les actions à mettre en œuvre pour optimiser l'intégration des ressources numériques,

Considérant la nécessité d'identifier un ou deux professionnels interlocuteurs de la médiathèque départementale qui seront chargés du déploiement, de la coordination et du respect des procédures,

Considérant le choix fait par les communes de Guines et de Bouquehault de détacher à temps partiel un agent de leurs médiathèques respectives pour se former à l'utilisation de l'outil et assurer le relai avec le Département en lien avec le service culturel communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le déploiement de la bibliothèque numérique départementale au sein du réseau de lecture publique départementale,
- Autorise le Président ou le Vice-président en charge de la culture à mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la réussite de ce déploiement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2022

0000000000

Question n°10 : VIE SOCIALE - ECONOMIE

Cession parcelles Zone d'Activités des Moulins d'Autingues -
Modification

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°83 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 validant la cession au profit de la société Charlemagne ou toute autre SCI qui se substituerait des parcelles ZA 75, ZA 86 et ZA 82 au sein de la zone d'activités du Moulin à Huile au prix de 18€ HT le m² (parcelle ZA82) et 5.58€ HT le m² (parcelles ZA 75 et 86),

Vu l'avis des Domaines,

Considérant les contraintes liées au Plan de Prévention des Risques d'Inondations nécessitant la mise en place au pourtour des parcelles d'un fossé de récupération des eaux de ruissellement provenant des pieds de coteaux vers la noue actuelle,

Considérant l'intérêt de ce fossé pour l'ensemble des entreprises de la zone d'activités économiques et son importance dans le dispositif de lutte contre les ruissellements,

Considérant l'avantage technique lié à la prise en charge par l'acquéreur des travaux de réalisation du fossé sur sa propriété (le redécoupage des parcelles entraînant la limitation proportionnelle de la possibilité d'implantation de l'entreprise),

Considérant la surface immobilisée pour la réalisation de l'ouvrage évaluée à 3595m² et le coût des travaux estimé à 20 800€ HT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le maintien de la vente de l'intégralité des parcelles ZA 82, ZA 75 et 86 aux prix fixés dans la délibération n°83 du 30 septembre 2021, déduction faite du coût des surfaces immobilisées pour la réalisation du fossé et d'une partie du coût estimé des travaux, soit une baisse du prix global de l'ordre de 10 000€,
- Acte que le prix de vente de la cession au profit de la société Charlemagne est ainsi estimé à 137 011.40 €, hors frais de notaire et frais annexes,
- Précise que l'acte de cession devra intégrer une servitude d'accès aux ouvrages réalisés au profit de la Communauté de Communes Pays d'Opale afin de permettre l'entretien en cas de nécessité,

- Précise qu'en l'absence de confirmation de la vente dans un délai d'un an, la délibération sera réputée caduque,
- Autorise le Président et/ou la Vice-présidente en charge du développement économique à signer tous les actes relatifs à la régularisation de la vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2022

000000000000

Question n°11 : VIE SOCIALE - ENFANCE

Convention Lieu d'Accueil Enfants-Parents avec le CIAS -
Modification

Rapporteur : - Madame Nathalie TELLIEZ

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Opale n°118 du 26 novembre 2020 portant création du LAEP d'Ardres et le renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens avec le CIAS Pays d'Opale pour l'animation des séances à Guînes et à Ardres ;

Vu la délibération du Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale en date du 23 février 2022 portant modification de la convention de mise à disposition du personnel du CIAS Pays d'Opale pour l'animation du LAEP de la Communauté de Communes Pays d'Opale ;

Considérant qu'il importe de modifier l'article 1 de ladite convention suite à la modification des jours d'animation de ces lieux d'accueil enfants-parents et le transfert de Madame Sophie MASSON PLAYE au sein des services communautaires depuis le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant qu'il importe donc d'actualiser la mise à disposition de personnel du CIAS ;

Considérant la volonté de poursuivre l'action du LAEP sur le territoire communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications apportées à l'article 1 de la convention ci-annexée à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Autorise Monsieur le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2022

000000000000

Question n°12 : VIE SOCIALE - ECONOMIE

Adhésion à Hauts-de-France mobilités

Rapporteur : - Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions,

Vu la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité,

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 actant la décision de la Communauté de Communes Pays d'Opale de prendre la compétence mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes Pays d'Opale la compétence Mobilité,

Considérant les compétences du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité,

Considérant les outils développés par Hauts-de-France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Pays d'Opale de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI et de s'appuyer sur Hauts-de-France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer notre compétence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités sur la base d'une cotisation de 15 centimes par habitant et par an,
- Désigne comme représentant au syndicat mixte :
 - Titulaire : Madame Laurence CHARPENTIER
 - Suppléant : Monsieur Ludovic LOQUET
- Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2022

000000000000

Question n°13 : VIE SOCIALE – SERVICE DE PROXIMITE

Intervenant Social de la Gendarmerie - Renouvellement de la
Convention de partenariat avec l'association France Victimes

Rapporteur : - Madame Mathilde VANHAECKE

Vu la délibération n°30 du 20 mai 2020 validant la convention de partenariat avec l'association France Victimes pour le recrutement d'un(e) intervenant(e) de service social au sein des gendarmeries d'Ardres, d'Audruicq et de Guînes, porté par l'association France Victimes 62,

Vu la délibération n°87 en date du 30 septembre 2021 portant report de la date de fin de validité de la convention de partenariat avec l'association France Victimes pour le recrutement d'un Intervenant Social de la Gendarmerie au sein des gendarmeries d'Ardres, d'Audruicq, de Guînes et de Fréthun au 31 décembre 2021 afin de faire coïncider la durée du nouveau partenariat sur une année civile,

Considérant la prise en charge de victimes de violences intra familiales, des personnes en détresse sociale ou victimes d'infraction ;

Vu la nécessité de renouvellement de ladite convention pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le renouvellement de ladite convention ci-annexée pour la période précitée,
- Autorise le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout acte afférent à cette convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2022

0000000000

Question n°14 : VIE SOCIALE - TOURISME

Reprise des dossiers LEADER (SyMPaC) initiés par l'association
Office de Tourisme Pays d'Opale

Rapporteur : - Monsieur Claude KIDAD

Vu la réintégration au 1^{er} janvier 2022 de la mission de promotion touristique dans les compétences directes de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu les demandes de subvention LEADER déposées par l'association Office de Tourisme en 2021, à savoir :

✓ Le renouvellement des outils de communication de l'office de tourisme :

- Montant de l'opération : 25 482.00 €
- Montant LEADER sollicité : 17 837.40 €
- Autofinancement : 7 644.60 €

✓ Promotion du Tourisme à Vélo :

- Montant de l'opération : 10 045.00 €
- Montant LEADER sollicité : 7 031.50 €
- Autofinancement : 3 013.50 €

Considérant que les actions ayant fait l'objet des demandes de subvention sont en cours de réalisation,

Considérant qu'il convient de modifier la maîtrise d'ouvrage des opérations pour poursuivre l'instruction des dossiers et finaliser les opérations,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la reprise par la Communauté de Communes Pays d'Opale des opérations initiées par l'association Office de Tourisme, objets des demandes de subvention LEADER.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2022

000000000000

Question n°15 : VIE SOCIALE - TOURISME

Tarifs animations et insertions pour les professionnels du tourisme

Rapporteur : - Monsieur Claude KIDAD

Vu la réintégration au 1^{er} janvier 2022 de la mission de promotion touristique dans les compétences directes de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Considérant que la Mission de promotion touristique est une mission de service public visant à assurer à tous les professionnels du territoire :

- Une visibilité minimum sur le web et/ou dans les brochures
- Des conseils professionnels
- Une information sur les actualités touristiques
- Le soutien technique dans les démarches de labellisation et de classement
- La newsletter
- Mise à disposition de leur documentation dans les Offices de Tourisme
- Une mise en valeur des événements marquants
- La promotion sur les salons touristiques

Considérant que cette mission est par nature un service public non payant,

Considérant la possibilité pour les professionnels de bénéficier d'une communication plus large dans les brochures et/ou tous supports de communication du service tourisme, il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- Equipements touristiques du territoire (encart brochures et/ou encart web) :
 - o Hébergements :
 - 50€ l'encart publicitaire avec photo
 - Tarif dégressif pour encart supplémentaire si un propriétaire a plusieurs gîtes à des adresses différentes : 30 € l'encart pour le second, 20€ pour les suivants
 - o Commerçants, producteurs du terroir, artisans, bien être... :
 - 50€ l'encart publicitaire avec photo
 - o Equipements touristiques, centres équestres... :
 - 50€ l'encart publicitaire avec photo
 - 80€ l'encart double

Les professionnels du tourisme du territoire qui ne désirent pas d'encart publicitaire seront repris dans un listing en fin de catalogue,

- Equipements extérieurs qui étaient déjà partenaires de l'Office de Tourisme ou sur demande :
 - o Hébergements :
 - 80€ l'encart publicitaire avec photo
 - o Equipements touristiques, centres équestres... :
 - 100€ l'encart publicitaire

Considérant la nécessité de poursuivre la promotion des associations du territoire mettant en place des projets d'animation culturelle et touristique,

Considérant que cette mission relève aussi d'une mission de service public, il vous est proposé de valoriser gratuitement ces actions dans l'agenda touristique et culturel du territoire. L'accompagnement logistique des projets d'animation associatifs se poursuivra en fonction des critères suivants :

- Des manifestations culturelles et touristiques
- Des manifestations reconnues d'intérêt communautaire,

Considérant également la nécessité de fixer les montants appliqués aux prestations d'animation touristique développés par le service « tourisme », il vous est proposé de valider les tarifs suivants :

- Jeudis de la Randonnée : 18€ la randonnée avec repas (correspondant au prix des repas reversés aux restaurateurs)
- Marche Nordique : 15€ les 5 séances / 20€ avec prêt du matériel
- Animations de découverte et de sensibilisation (sylvothérapie...) : gratuit pour 2022 (activités ponctuelles)
- Salon de l'artisanat : 55€ le stand intérieur ; 40€ l'emplacement extérieur (foodtruck...)

Concernant enfin la demande des professionnels de mise à disposition de composteurs dans les équipements touristiques, il vous est proposé de déterminer les tarifs suivants :

- 15€ le composteur, pour les 5 premiers ;
- 30€ le composteur, pour les 5 suivants ;
- Prix coûtant du composteur pour les suivants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2022

oooooooooooo

Question n°16 : ENVIRONNEMENT

Avis sur les statuts de l'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) : compétences GEMAPI - Modification

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

Considérant que le comité syndical de l'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW), conformément au préambule de ses statuts (ci-annexés), a engagé en 2018 des réflexions en vue de l'extension de ses compétences,

Considérant la délibération en date du 20 octobre 2021 relative à l'adoption des nouveaux statuts par le comité syndical,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du comité syndical, la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la notification envisagée, et sur les compétences à la carte, à transférer,

Considérant que le périmètre de l'Institution Intercommunale des Wateringues concerne les communes de la Communauté de Communes Pays d'Opale du bassin versant du Delta de l'Aa, hors SYndicat Mixte de la VAllée de la HEM (SYMVAHEM) pour les compétences exercées par celui-ci,

Vu la délibération n°111 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) en date du 09 décembre 2021 portant sur l'avis des statuts de l'Institution Intercommunale des Wateringues : compétences GEMAPI,

Considérant la demande du Bureau des institutions locales et de l'Intercommunalité (Section intercommunalité) de la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 04 janvier 2022 de compléter cette délibération concernant :

- Le point n°2 qui ne fait pas apparaître clairement l'avis de la Communauté de Communes Pays d'Opale sur le transfert de la compétence optionnelle SAGE/PAPI à l'Institution Intercommunale des Wateringues,
- La délibération qui ne fait pas apparaître l'avis du conseil communautaire sur les nouveaux statuts de l'Institution Intercommunale des Wateringues dans leur globalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Emet l'avis de principe suivant sur l'exercice et l'extension des compétences de l'Institution Intercommunale des Wateringues :
 - Avis favorable à la gestion par l'IIW de la compétence obligatoire relative à l'évacuation des eaux à la mer en matière de prévention des inondations (ouvrages et canaux),

- Avis favorable sur le transfert de la compétence optionnelle SAGE/PAPI à l'Institution Intercommunale des Wateringues considérant que l'animation du SAGE et du PAPI du Delta de l'Aa par l'IIW représente pour la CCPO l'opportunité d'une gestion globale des problématiques de l'eau à l'échelle du Delta de l'Aa et de la Hem,
 - A des fins d'efficacité et de rationalisation évidentes, avis favorable à l'adhésion à la compétence à la carte de l'intégralité de la compétence GEMAPI.
- Emet un avis favorable sur l'ensemble de ces compétences et des nouveaux statuts de l'Institution Intercommunale des Wateringues dans leur globalité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 03 mars 2022

oooooooooooo

Question n°17 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Modification du tableau des effectifs – Conseiller numérique

Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°109 du 26/09/2019 approuvant la stratégie numérique par le biais d'une feuille de route et la création d'un tiers lieu communautaire du numérique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat pour l'accueil d'un conseiller numérique France Services,

Considérant que ce projet vise à financer le recrutement de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes,

Considérant que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

Considérant que le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 euros pour le recrutement d'un conseiller numérique pour une durée d'un an renouvelable 1 an (2 ans),

Vu les missions du conseiller numérique comme suit :

- ✓ Promouvoir l'outil numérique et le futur Tiers-lieux auprès des habitants, des professionnels, des associations, des scolaires du territoire ;
- ✓ Animer des ateliers thématiques dans divers communes de la communauté (au moins 4 points de chute dont Guînes, Ardres, Hardinghen et Licques) ;
- ✓ Présenter à l'utilisateur les services et dispositifs disponibles au sein de la CCPO (Culturel, Emploi, Social,) ;
- ✓ Répondre et informer ;
- ✓ Accompagner l'utilisateur individuellement ;
- ✓ Rediriger l'utilisateur vers d'autres structures avec aide à la prise de rendez-vous ;
- ✓ Animer des moments d'échange de type démocratie participative pour affiner les attentes des usagers et y répondre.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée de deux ans (1 an renouvelable 1 an), sur le grade d'adjoint d'animation afin de mener à bien le projet de former les usagers au numérique dans le cadre de l'appel à projet national.

L'agent serait rattaché au pôle des Humanités de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de 2 ans (1 an renouvelable 1 an),
- Prend acte que la rémunération correspondra au grade d'adjoint d'animation à l'échelon 1,
- Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte se rapportant à cette délibération,
- Inscrit les dépenses nécessaires au budget principal de l'exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET